



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 29 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 15 juillet 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaponost.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 24 septembre 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet avec 1 réserve :

Réserve 1 :

Il convient de limiter les annexes à 50m² en totalité, hors piscine, peut importe la surface de terrain.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur le Maire
Mairie de Chaponost
5 avenue Maréchal Joffre
69630 CHAPONOST